

FICHE 10a

REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.9.4. Réintégration après disponibilité

Une bonification de 1000 points forfaitaire est accordée sur le département (+ tout type d'établissement) ou la zone de remplacement (ZRD) correspondant à l'ancien établissement d'affectation dans l'académie. L'ancienneté de poste acquise avant disponibilité est maintenue sauf si l'agent a immédiatement bénéficié d'une disponibilité à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation.

Point de vigilance : les agents arrivant de l'inter et obtenant une disponibilité immédiatement après une affectation au mouvement intra-académique pourront bénéficier de la bonification de réintégration dans les conditions précisées ci-dessus mais perdent les bonifications d'ancienneté de poste. L'affectation obtenue au mouvement intra-académique sera annulée.

2.9.4.1. Niveau de bonifications :

- 1000 points forfaitaires :
 - sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement ;
 - sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE.